

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-481

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110924-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2025-481

CARBON BLANC - Appel à manifestation d'intérêt AIRE (Aménager, innover, redessiner, entreprendre) - Cession de foncier à la SCCV Aedipierre - Délibération modificative de la délibération n° 2025-54 du 7 février 2025 - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « AIRE » (Aménager, innover, redessiner, entreprendre) initié par Bordeaux Métropole, la Société AMOPIERRE a été désignée lauréate le 15 février 2019 au titre du site Fontaine de Carbon-Blanc, avec l'agence d'architecture Revel'Architecture, l'urbaniste Catherine Duret et le paysagiste Parcelle 8. Le projet prévoit le développement de 11 500 m² de surface de plancher. Il s'agit de proposer prioritairement aux PME/PMI, dont le développement est soutenu par Bordeaux Métropole, des locaux d'activités à prix attractif. Le programme comprend des locaux artisanaux.

Conformément au règlement de consultation, Bordeaux Métropole devait céder à la Société civile de construction vente (SCCV) AEDIPIERRE représentant AMOPIERRE, l'ensemble de l'assiette du projet, d'une contenance cadastrale d'environ 29 030 m².

La cession a été autorisée par la délibération n° 2022-598 en date du 22 novembre 2022, se substituant aux délibérations n° 2020-504 du 18 décembre 2020 et 2021-362 du 9 juillet 2021. Cette délibération a autorisé la cession d'une emprise réduite à 23 17 m² au profit de la SCCV AEDIPIERRE, au prix de 45 €/m², composée des parcelles cadastrées AI28p, AI30p, AI32p, AI33p, AI34p, AI40p, AI41p, AI44p, AI45p, AI65p, AI109p, AI110p, AI111p, AI112p, AI113p, AI114p et d'une emprise de 898m² ayant fait l'objet d'un arrêté de déclassement.

Au vu du contexte économique et des délais de commercialisation engendrés, Bordeaux Métropole a autorisé l'aménagement du calendrier de cession en trois tranches, les autres modalités de la cession étant inchangées, via la délibération complémentaire n° 2025-54 du 7 février 2025.

Cette délibération a acté le phasage de l'opération selon les modalités suivantes :

- Phase 1 : cession de la tranche 1 située à l'est pour une superficie de 12 345 m² environ. Cette cession fera l'objet de la signature d'un acte authentique de cession avant le 30 septembre 2025. La surface de plancher prévisionnelle sur cette emprise est de 4 992.92 m².
- Phase 2 : cession de la tranche 2 pour une superficie de 4 881 m² environ. Cette cession fera l'objet de la signature d'un acte authentique de cession avant le 30 septembre 2026. La surface de plancher prévisionnelle sur cette emprise est de 2 376.52 m².

- Phrase 3 : cession de la tranche 3 située à l'ouest pour une superficie de 5 930 m² environ. Cette cession fera l'objet de la signature d'un acte authentique de cession avant le 30 juin 2027. La surface de plancher prévisionnelle sur cette emprise est de 1 824.84 m².

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de modifier cette dernière délibération, afin de permettre la signature de l'acte de vente de la phase 1 dans un délai supplémentaire, fixé au 31 décembre 2025.

Il vous est également proposé, afin de permettre une meilleure souplesse dans le calendrier initialement prévu et permettre la réalisation de l'ensemble du projet, d'autoriser Madame la Présidente à fixer, si nécessaire, de nouvelles échéances pour chacune des phases de cessions.

Les autres dispositions prévues dans la délibération n° 2025-54 du 7 février 2025 demeurent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-37,

VU la délibération n° 2020-504 du conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2020,

VU la délibération n° 2021-362 du conseil de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2021,

VU la délibération n° 2022-598 du conseil de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2022,

VU la délibération complémentaire n° 2025-54 du conseil de Bordeaux Métropole du 7 février 2025,

VU le procès-verbal du jury de AIRE en date du 15 février 2019

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat 2020-33096V0804 en date du 10 septembre 2020

VU la prorogation de l'avis 2020-33096V0804 par la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 23 novembre 2022

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la cession des parcelles cadastrées AI28p, AI30p, AI32p, AI33p, AI34p, AI40p, AI41p, AI44p, AI45p, AI65p, AI109p, AI110p, AI111p, AI112p, AI113p, AI114p et d'une emprise de 898 m² ayant fait l'objet d'un arrêté de déclassement a été autorisée au prix de 45€/m² HT par la délibération n° 2022-598 du conseil de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2022

CONSIDERANT que la cession de ces parcelles a été aménagée en trois phases par délibération complémentaire n° 2025-54 du 7 février 2025 pour des raisons de facilitation de la commercialisation

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire aujourd'hui de laisser un délai supplémentaire pour la cession de la tranche 1 afin de finaliser les modalités de la cession

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la modification du calendrier de cession prévu dans la délibération n° 2025-54 du 7 février 2025 afin de permettre la cession de la tranche 1 d'ici le 31 décembre 2025.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à fixer, le cas échéant, de nouveaux délais de cession pour chacune des tranches de cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,